



REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

N° D2023/137 1. Commande publique – 1.1 Marchés publics – 1.1.3 Marchés négociés

APPROBATION DU MARCHÉ N°2023083 A CONCLURE AVEC LA SOCIETE REPUTATIONAL INTELLIGENCE FRANCE (ONCLUSIVE) POUR L'ABONNEMENT A UNE REVUE DE PRESSE AVEC L'OUTIL DE TRAITEMENT DES ARTICLES

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

VU l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique relatif à la procédure de marché sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

VU la délibération du conseil de territoire n°C2020/07/07 du 10 juillet 2020 portant délégations du Conseil de Territoire au Président, pour prendre, pour toute la durée de son mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures et de services d'un montant inférieur à 300 000 € HT, des marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 1 000 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU l'arrêté n°A2021/05 du 29 janvier 2021 portant délégation de signature à M. Antoine MARETTE, Directeur Général des Services de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest ;

VU le contrat de la société REPUTATIONAL INTELLIGENCE FRANCE (ONCLUSIVE) pour l'abonnement à une revue de presse avec l'outil de traitement des articles et l'offre qu'elle a proposée ;

CONSIDERANT la nécessité de recourir à un prestataire pour bénéficier d'un abonnement à une revue de presse avec l'outil de traitement des articles ;

CONSIDERANT que, du fait du montant prévisionnel de ces prestations, il convenait de recourir à la procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables pour la passation de ce marché ;

CONSIDERANT que l'offre présentée par la société REPUTATIONAL INTELLIGENCE FRANCE (ONCLUSIVE) était économiquement avantageuse pour la collectivité ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : Est approuvé le marché n° 2023083 ayant pour objet l'abonnement à une revue de presse avec l'outil de traitement des articles, à conclure avec la société REPUTATIONAL INTELLIGENCE FRANCE (ONCLUSIVE), sise 2 rue Berthelot, 92400 COURBEVOIE.

ARTICLE 2 : Le marché n° 2023083 est conclu à prix mixte. Il comprend un part forfaitaire d'un montant annuel de 14 305,00 € HT ainsi qu'une part à bons de commande sur la base des prix unitaires inscrits au contrat, conformément aux articles R.2162-2 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique. Cette part à bons de commande est conclue sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 5 600,00 € HT.

ARTICLE 3 : Le marché prend effet à compter de sa date de notification pour une durée d'un an renouvelable une fois pour une durée d'un an par reconduction tacite, soit une durée maximale de deux (2) ans.

ARTICLE 4 : Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest.

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine ;
- Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Boulogne-Billancourt;
- La société REPUTATIONAL INTELLIGENCE FRANCE (ONCLUSIVE).

Fait à Meudon, le 4 septembre 2023



Pour le Président et par délégation,

Antoine MARETTE
Directeur Général des Services